COMMUNE de WINGEN
67510

Winge isch immer ebs loos

AVIS A LA POPULATION

8 juillet 2025

RAPPEL ENTRETIEN TROTTOIRS ET CANIVEAUX

UNE REPONSABILITE PARTAGEE

Avec le retour des beaux jours, la végétation reprend rapidement ses droits...y compris là où elle ne devrait pas : dans les caniveaux !
Or l'article N°3 de l'arrêté municipal du 07/08/2023 rappelle que **le nettoyage des trottoirs, caniveaux et abords de propriété incombe aux riverains**, qu'ils soient propriétaires ou locataires.
Il est de la responsabilité de chacun d'assurer régulièrement, le désherbage et le balayage du trottoir jusqu'au caniveau. Les déchets et feuilles doivent être ramassés et évacués, sans être laissés dans la rue, et **l'usage de désherbant chimique est strictement interdit** pour préserver notre environnement.
L'objectif est double : **préserver l'hygiène et la sécurité**, en évitant que les végétaux n'obstruent les évacuations d'eaux pluviales ou ne créent un danger pour les piétons.
Des contrôles sont effectués régulièrement. En cas de manquement répété, la commune pourra être amenée à intervenir aux frais du riverain concerné, **après mise en demeure**.

Un trottoir propre, c'est l'affaire de tous !

CONCERT DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE WINGEN

Comme les années passées, l'Amicale des sapeur pompiers de Wingen vous invitent à un concert suivi d'une soirée tarte flambée,

Le samedi 13 JUILLET 2025

Cette manifestation aura lieu sur le parking(arrière) de la salle Jean Weisbecker à partir de 18h00.

COMMUNIQUE DE PRESSE « SECHERESSE »

SÉCHERESSE (ALERTE ET VIGILANCE) : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DANS LE BAS-RHIN

- ***Le bassin versant de la BRUCHE, EHN, ANDLAU, GIESSEN ET LIEPVRETTE est placé en « ALERTE SÉCHERESSE ».***
- ***Le bassin versant « LAUTER, SAUER, MODER, ZORN » est placé en « VIGILANCE SÉCHERESSE ».***
- ***Le bassin versant de la « SARRE » est maintenu en « VIGILANCE SÉCHERESSE ».***

* En raison du déficit pluviométrique préoccupant constaté depuis la mi-juin, combiné à des températures extrêmes, le ***bassin versant « BRUCHE, EHN, ANDLAU, GIESSEN ET LIEPVRETTE »*** est placé en « ***ALERTE SÉCHERESSE*** ».
Cette situation d'alerte nécessite des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau pour l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, entreprises agriculteurs).
Chaque usager doit prendre connaissance de l'arrêté préfectoral portant restriction ou interdiction temporaire de certains usages de l'eau en cours et à s'informer des ***mesures de restriction d'eau sur sa commune en consultant le site internet Vigieau https://vigieau.gouv.fr/***
L'arrêté préfectoral portant restriction ou interdiction temporaire de certains usages de l'eau est disponible via le site internet de la préfecture :
https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Gestion-de-lasecheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur2/Secheresse-arrete-portant-limitation-provisoire-de-certainsusages-de-l-eau-dans-le-Bas-Rhin
* Les ***bassins versants « SARRE »*** et « ***LAUTER, SAUER, MODER, ZORN*** », sont en « ***VIGILANCE SÉCHERESSE*** ».
L'état de « vigilance » est une mesure d'***anticipation*** : il ne s'accompagne pas de mesures de restriction, mais invite chacun (particuliers, collectivités locales, professionnels, entreprises, agriculteurs, ...) au ***civisme***, en modérant sa consommation et en adoptant des gestes économes en eau.
Sur les communes concernées, chaque utilisateur d'eau est invité à suivre notamment les recommandations pour une réduction de l'usage de l'eau.
Faire preuve de sobriété dans sa consommation quotidienne d'eau, est un ***acte civique*** afin de préserver, pour chacun, le bien commun précieux qu'est la ressource en eau, élément nécessaire pour les activités humaines, mais aussi pour les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent.

COMMUNIQUE DE PRESSE « PREVENTION FEUX DE FORETS »

Prévention des feux de forêts : présentation de l'arrêté préfectoral de prévention des incendies de forêts dans le département du Bas-Rhin

90 % des feux de forêts ou d'espaces naturels ont une origine humaine.

Afin de protéger nos espaces naturels, un arrêté préfectoral, publié le 20 juin 2025, rappelle les règles élémentaires pour prévenir les feux de forêts et fixe des prescriptions à respecter obligatoirement, dans une rédaction qui se veut plus lisible que celle précédemment en vigueur.

L'usage du feu est réglementé toute l'année, avec des distinctions en période hivernale ou estivale.

Cet arrêté encadre les différents comportements pouvant être à l'origine d'un incendie de forêt et prévoit des restrictions ou interdictions, en fonction de la localisation des milieux forestiers et du niveau de risque lié à la situation météorologique (sécheresse, chaleur, vent, ...).

Rappel des règles générales et précautions élémentaires tout au long de l'année

Il est interdit de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois et forêts ainsi qu'à une distance inférieure à 200 mètres de ceux-ci. Cette disposition ne s'applique pas à leurs propriétaires ou à leurs occupants autorisés.

Un feu autorisé ne peut être réalisé que si les précautions suivantes sont respectées :

débarrasser le sol de toute végétation morte dans un rayon de cinq mètres autour du feu

surveiller le feu en permanence

disposer à tout moment des moyens d'extinctions nécessaires

disposer d'un moyen d'alerte et de communication permettant de composer les numéros d'urgence

éteindre et s'assurer de l'impossibilité d'une reprise du feu, en fin d'usage et au plus tard avant de quitter les lieux.

Règles spécifiques s'appliquant du 15 mars au 30 septembre

Du 15 mars au 30 septembre, les activités suivantes sont interdites à tous, y compris aux propriétaires et occupants autorisés, sur les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts :

L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied

Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quel que soit le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux fixes ou clos ou dans des espaces aménagés.

Les feux de cuissons sauf s'ils sont réalisés :

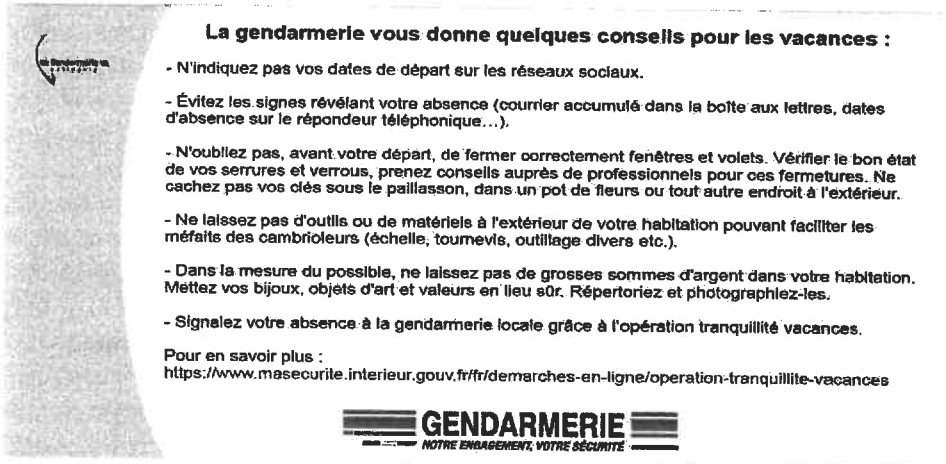
À l'intérieur de locaux fixes et/ou clos

À l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles

Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles

Ces mesures ne s'appliquent pas aux habitations et aux dépendances de celles-ci.

PREVENTION GENDARMERIE -VACANCES-



La gendarmerie vous donne quelques conseils pour les vacances :

- N'indiquez pas vos dates de départ sur les réseaux sociaux.

- Évitez les signes révélant votre absence (courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique...).

- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Ne cachez pas vos clés sous le paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur.

- Ne laissez pas d'outils ou de matériels à l'extérieur de votre habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers etc.).

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les.

- Signalez votre absence à la gendarmerie locale grâce à l'opération tranquillité vacances.

Pour en savoir plus :
https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances

GENDARMERIE
NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

Retrouvez toutes les informations de la commune sur le site :
www.wingen.fr.

Le Maire